



Procès-verbal de la réunion du conseil
Le 22 juillet 2026 à 18 h

Réunion ordinaire du conseil tenue dans la salle du conseil de la Municipalité rurale de Sainte-Anne au 395, chemin Traverse le 22 juillet 2026.

OUVERTURE DE LA RÉUNION 18 h

Le préfet Richard Pelletier ouvre la séance à 18 h en rappelant que nous sommes situés sur les terres du Traité n° 1, les terres traditionnelles des Anishinaabe, des Cris, des Oji-Cris, des Dakotas et des Dénés, et le lieu de naissance de la Nation Métisse.

PRÉSENCES

CONSEILLER	PRÉSENT	ABSENT
RICHARD PELLETIER, PRÉFET	X	
SARAH NORMANDEAU, QUARTIER 1	à 18 h 23	
KYLE WACZKO, QUARTIER 2	X	
PATRICK STOLWYK, QUARTIER 3	X	
BRAD INGLES, QUARTIER 4	X	
ROBERT SARRASIN, QUARTIER 5	X	
RANDY EROS, QUARTIER 6	X	

Étaient également présents :
directrice générale, Shelley Jensen
agente législative, Nadine Vielfaure

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-414
conseiller Ingles
conseiller Eros
IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 22 juillet 2026 soit adopté tel qu'il a été distribué.
ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-415
conseiller Sarrasin
conseiller Waczko
IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 8 juillet 2026 soit adopté tel que distribué.
ADOPTÉE

FINANCES

Liste des chèques
2026-416
conseiller Sarrasin
conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE les chèques numérotés 20260205 à 20260219 et les transferts électroniques de fonds numérotés 202600682 à 202600741 (inclusivement) pour la somme de 325 688,54 \$ soient approuvés pour paiement.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX

Tournoi de golf du district de l'Est de l'AMM - 9 juillet 2026

AFFAIRES EN COURS - aucune.

AVIS DE MOTION/PÉTITIONS - aucun.

PROCÈS-VERBAUX ET QUESTIONS DES COMITÉS

Réunion du comité du District urbain local de Richer - 8 juillet 2026

2026-417

conseiller Stolwyk

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du comité du D. U. L. de Richer du 8 juillet 2026 soit reçu tel que présenté.

ADOPTÉE

Transfert au Fonds de réserve pour les eaux usées de la région du D. U. L. de Richer 2026

2026-418

conseiller Eros

conseiller Ingles

ATTENDU QUE le comité du D. U. L. de Richer a adopté une résolution demandant que la contribution budgétisée pour 2026, d'un montant de 10 000 \$, au Fonds de réserve pour les eaux usées de la région du D. U. L. de Richer soit transférée immédiatement;

ATTENDU QUE la date d'échéance des taxes foncières de la municipalité est le 15 octobre 2026, et que les fonds prévus au budget pour les contributions à la réserve n'ont pas encore été perçus par le biais de taxes;

ATTENDU QU'il est de pratique financière établie de la municipalité de ne pas transférer les contributions à la réserve prévues au budget avant que le prélèvement fiscal annuel ait été en grande partie perçu;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseil rejette la demande de transfert immédiat de la contribution au fonds de réserve pour les eaux usées du D. U. L. de Richer;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la contribution budgétisée au fonds de réserve soit transférée conformément aux pratiques financières habituelles de la municipalité, après la perception des taxes foncières annuelles.

ADOPTÉE

Réparations des trottoirs dans le secteur de l'école Richer

2026-419

conseiller Sarrasin

conseiller Ingles

ATTENDU QUE l'utilisation par les autobus scolaires de la zone de dépose des élèves située devant l'école Richer entraîne une détérioration prématurée du trottoir en béton, au point que des réparations s'imposent de toute urgence;

ATTENDU QUE cette zone se trouve dans le périmètre contrôlé par le ministère des Transports et de l'Infrastructure du Manitoba;

ATTENDU QUE le comité du D. U. L. de Richer sollicite l'aide du conseil municipal pour régler cette question par le biais de sa résolution n° LUD-2026-53;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande la mise en place d'un partenariat entre la municipalité, le comité du D. U. L. de Richer, la Division scolaire de la rivière Seine et la province du Manitoba afin d'étudier, de réaliser et de financer les réparations durables nécessaires pour assurer la sécurité des élèves, des piétons et des autobus scolaires qui doivent utiliser cette zone.

ADOPTÉE

Procès-verbal de la réunion du comité plénier - 14 juillet 2026

2026-420

conseiller Waczko

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du comité plénier du 14 juillet 2026 soit adopté tel que distribué.

ADOPTÉE

DÉLÉGATION(S) - aucune.

AUDIENCES - aucune.

RAPPORTS DES DIRECTEURS DE SERVICES - aucun.

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2026-01 - modification du plan de mise en valeur - Shirley Heibert - 3^e lecture

2026-421

conseiller Stolwyk

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE l’Arrêté n° 2026-01, visant à modifier l’Arrêté n° 2020-05 relatif au plan de mise en valeur afin de reclasser les terrains situés dans la partie O 1/2 5-7-7E, soit le lot 2 du plan 68088, de la zone « Agricole usages mixtes » à celle de « Résidentiel rural », fasse l’objet d’une troisième et dernière lecture.

CONSEILLER	EN FAVEUR	CONTRE	ABSTENTION	ABSENT
RICHARD PELLETIER, PRÉFET	X			
SARAH NORMANDEAU, QUARTIER 1				X
KYLE WACZKO, QUARTIER 2	X			
PATRICK STOLWYK, QUARTIER 3	X			
BRAD INGLES, QUARTIER 4	X			
ROBERT SARRASIN, QUARTIER 5	X			
RANDY EROS, QUARTIER 6	X			

ADOPTÉE

Arrêté n° 2026-02 - modification de l’arrêté sur le zonage - Shirley Heibert - 3^e lecture

2026-422

conseiller Ingles

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE l’Arrêté n° 2026-02, visant à modifier l’Arrêté n° 2020-05 relatif au plan de mise en valeur afin de reclasser les terrains situés dans la partie O 1/2 5-7-7E, soit le lot 2 du plan 68088, de la zone « Agricole usages mixtes » à celle de « Résidentiel rural », fasse l’objet d’une troisième et dernière lecture.

CONSEILLER	EN FAVEUR	CONTRE	ABSTENTION	ABSENT
RICHARD PELLETIER, PRÉFET	X			
SARAH NORMANDEAU, QUARTIER 1				X
KYLE WACZKO, QUARTIER 2	X			
PATRICK STOLWYK, QUARTIER 3	X			
BRAD INGLES, QUARTIER 4	X			
ROBERT SARRASIN, QUARTIER 5	X			
RANDY EROS, QUARTIER 6	X			

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Subvention Des fondations solides pour des collectivités saines et sécuritaires pour tous - réponse de la province
Reçu à titre d’information.

District hydrographique des rivières Seine, aux Rats et Roseau - tournée du sous-district
Reçu à titre d’information.

Promotion et soutien des municipalités bilingues du Manitoba
2026-423

conseiller Eros
conseiller Ingles
ATTENDU QUE la municipalité rurale de Sainte-Anne joue un rôle essentiel dans la promotion, la protection et le renforcement des deux langues officielles du Canada;
ATTENDU QUE la municipalité rurale de Sainte-Anne, conjointement avec l’ensemble des municipalités bilingues du Manitoba, représente près de 80 % des personnes capables de communiquer dans les deux langues officielles du Canada;
ATTENDU QUE la municipalité rurale de Sainte-Anne a pris des engagements formels et reconnus en matière de langues officielles, notamment par l’adoption du cadre réglementaire du Modèle de maturité municipale (3M), conformément à l’Arrêté n° 2024-03 : Arrêté adoptant le Modèle de maturité municipale (3M) pour le bilinguisme, conformément aux responsabilités municipales et aux orientations politiques gouvernementales;
ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a modernisé la *Loi sur les langues officielles* (LLO) en 2023, et que la partie VII de cette loi prévoit que les institutions fédérales doivent prendre des mesures positives pour soutenir le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), notamment en créant des conditions favorables pour encourager et soutenir les provinces, les territoires et les municipalités dans la prestation de services dans les deux langues officielles;
ATTENDU QUE le Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF) – volet communautaire, anciennement le Fonds pour bâtir les collectivités du Canada (FBCC), constitue un mécanisme de financement stable, prévisible et indexé, fondé sur une formule par habitant, visant à renforcer la capacité des municipalités à planifier et à réaliser des investissements stratégiques, en particulier dans les services essentiels et les infrastructures;
ATTENDU QUE le Modèle de maturité municipale (3M) est un outil de planification gouvernemental reconnu qui renforce la capacité des municipalités bilingues du Manitoba à améliorer la prestation des services dans les deux langues officielles et à contribuer de manière concrète au développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) qu’elles desservent;
ATTENDU QUE le Modèle de maturité municipale (3M) permet d’évaluer les progrès des municipalités dans des domaines clés, notamment les infrastructures, l’aménagement du territoire, les services communautaires et le développement économique, à l’aide de critères adaptés aux réalités des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), et qu’il est officiellement reconnu par le gouvernement du Manitoba comme un levier d’innovation territoriale favorisant la complémentarité entre les différents ordres de gouvernement en matière de langues officielles;

ATTENDU QUE l'Association des municipalités bilingues du Manitoba (AMBM), en collaboration avec le gouvernement du Canada, propose la mise en place d'un projet pilote de renforcement ciblé d'une durée de trois ans (2025-2028), distinct mais aligné sur la structure du Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF) – volet communautaire, afin d'offrir un levier financier supplémentaire exclusivement destiné aux municipalités bilingues du Manitoba qui répondent aux critères des mesures positives prévues à la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* (LLO);

ATTENDU QUE ce renforcement ciblé serait attribué selon une formule simple, objective et équitable fondée sur la proportion de la population francophone et bilingue de chaque municipalité bilingue du Manitoba, telle que déterminée par les données officielles du recensement de la population;

ATTENDU QUE le calcul de ce financement supplémentaire se ferait comme suit : Financement de base au titre du Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF) – volet communautaire × pourcentage de la population francophone et bilingue de la municipalité = montant du financement accru;

ATTENDU QUE, pour la municipalité rurale de Sainte-Anne, ce levier financier ciblé représenterait un montant total estimé à 223 209,97 \$ dans le cadre du projet pilote, tel que détaillé dans l'annexe ci-jointe;

ATTENDU QUE l'alignement de ce renforcement ciblé sur le Modèle de maturité municipale (3M) favoriserait l'amélioration continue des services municipaux dans les deux langues officielles, tout en répondant de manière structurée aux besoins spécifiques des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM);

ATTENDU QUE ce projet pilote constitue un mécanisme structurant visant à renforcer la capacité des municipalités bilingues du Manitoba à concevoir et à mettre en œuvre des projets favorisant la vitalité, la prospérité et la dualité linguistique, notamment dans des domaines tels que les services essentiels, les infrastructures, le logement abordable, le transport actif et l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE les municipalités bilingues du Manitoba, situées le long de corridors économiques et commerciaux stratégiques, connaissent une croissance démographique et économique soutenue — en particulier au sein de leurs populations francophones et bilingues — et jouent donc un rôle clé dans la compétitivité et la stratégie industrielle d'un Canada fort;

ATTENDU QUE le Modèle de maturité municipale (3M) offre un cadre de planification gouvernemental reconnu qui permet aux municipalités bilingues du Manitoba d'assumer pleinement leur rôle dans le développement local, la planification des infrastructures et la mise en œuvre d'initiatives ayant une incidence directe sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), tout en s'alignant sur les objectifs du Cadre de prospérité pour les municipalités bilingues du Manitoba;

ATTENDU QUE le Cadre de prospérité pour les municipalités bilingues du Manitoba recommande d'optimiser le volet communautaire du Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF), ou tout autre mécanisme financier, afin de maximiser un impact mesuré, ciblé et durable pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) desservies par les municipalités bilingues;

ATTENDU QUE ce même cadre recommande également la mise en place d'un mécanisme de financement intergouvernemental à long terme, stable et prévisible, pour soutenir les services municipaux bilingues, fondé sur les résultats du Modèle de maturité municipale (3M) et tenant compte à la fois des investissements déjà réalisés et des progrès continus accomplis dans l'offre active de services bilingues;

ATTENDU QUE les municipalités bilingues du Manitoba, y compris la municipalité rurale de Sainte-Anne, investissent considérablement pour maintenir et améliorer la qualité des services municipaux offerts dans les deux langues officielles, faisant ainsi du bilinguisme officiel un levier stratégique pour le développement et la qualité des services;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la municipalité rurale de Sainte-Anne appuie pleinement le programme pilote d'amélioration ciblée proposé par l'Association des municipalités bilingues du Manitoba (AMBM), qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Modèle de maturité municipale (3M) et vise à accroître de manière équitable le financement des municipalités bilingues du Manitoba en fonction de leur population francophone et bilingue;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la municipalité rurale de Sainte-Anne sollicite officiellement le soutien et l'accompagnement de l'Association des municipalités bilingues du Manitoba (AMBM) afin de mener à bien, en collaboration avec les gouvernements du Canada et du Manitoba, les mesures nécessaires pour élaborer, structurer et mettre en œuvre ledit programme pilote de

renforcement ciblé, fondé sur un mécanisme financier existant ou nouveau, exclusivement destiné aux municipalités bilingues du Manitoba ayant adopté le Modèle de maturité municipale (3M).

ADOPTÉE

Barbecue du personnel

Reçu à titre d'information.

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR

M. R. de Hanover – avis d'audience – modification de l'Arrêté n° 2612-26 de zonage – Mitchell

Reçu à titre d'information.

ORDRE DU JOUR PAR CONSENTEMENT

2026-424

conseiller Stolwyk

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour par consentement, comprenant les 14 points suivants, soit adopté tel que distribué :

AMM - correspondance diverse

FCM - correspondance diverse

province du Manitoba - divers bulletins médias

procès-verbaux Accueil Kateri Centre

44^e Sommet annuel international « Land & Water » de la RRBC

invitation au camp d'orientation du conseil

Lieutenant-gouverneure – Outstanding Manitobans Chosen to Receive the Order of Manitoba

Manitoba Hydro – mise à jour du rapport de consultation sur la Planification intégrée des ressources (PIR) 2025

sous-comité sud du CMRE

rapport annuel 2025 de la MMSM

Légion royale canadienne – lettre de remerciement

Services pour aînés Rivière-Seine

village de Saint-Pierre-Jolys – invitation du conseil aux Folies grenouilles

divers articles de presse

ADOPTÉE

À 18 h 23, la conseillère Sarah Normandeau se joint à la réunion.

HUIS CLOS

2026-425

conseiller Ingles

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE le conseil se retire afin de se réunir en comité plénier, à huis clos, à 18 h 26, pour discuter des questions relatives aux employés et à l'application d'arrêtés en vertu du paragraphe 152(3) de la *Loi sur les municipalités*.

ADOPTÉE

FIN DU HUIS CLOS

2026-426

conseiller Eros

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion reprenne en session ordinaire à 18 h 36 et que toutes les informations discutées à huis clos soient gardées confidentielles jusqu'à ce qu'elles soit abordées à une réunion publique du conseil ou d'un comité.

ADOPTÉE

Demande d'exemption en vertu de l'Arrêté sur le contrôle des animaux

2026-427

conseiller Ingles

conseiller Stolwyk

ATTENDU QUE la propriété portant le numéro de rôle 62910.000 a été autorisée, le 10 décembre 2025, par la résolution n° 2025-501, à accueillir un total de 6 chiens actuellement présents sur les lieux jusqu'à ce que deux de ces chiens soient soit placés dans une nouvelle famille, soit décèdent, moment auquel le nombre total de chiens reviendra à la limite prévue par l'arrêté sur le contrôle des animaux;

ATTENDU QU'il a été constaté qu'un total de 8 chiens résident actuellement sur cette propriété, en contravention de la résolution du conseil et de l'arrêté sur le contrôle des animaux;

ATTENDU QUE les propriétaires ont depuis demandé au conseil l'autorisation de garder les 8 chiens présents sur les lieux, pour les raisons qu'ils ont exposées dans leur mémoire présenté au conseil;

IL EST RÉSOLU QUE la propriété portant le numéro de rôle 62910.000 soit autorisée à garder les 8 chiens précis décrits dans la lettre d'intention, qui se trouvent actuellement sur les lieux, jusqu'à ce que tous ces chiens, à l'exception de 4 d'entre eux, soient soit placés dans une nouvelle famille, soit décèdent, moment auquel le nombre total de chiens reviendra à la limite prévue par l'arrêté sur le contrôle des animaux, et à condition que :

1. cette autorisation soit assujettie à une période probatoire de 12 mois;
 - a. pendant la période probatoire, les agents de contrôle des animaux puissent effectuer des inspections inopinées afin de vérifier la conformité à l'arrêté sur le contrôle des animaux;
 - b. à la fin de cette période de 12 mois, les cadres désignés municipaux puissent alors lever la période probatoire ou renvoyer le dossier au conseil municipal pour examen;
2. une liste détaillée des animaux soit fournie à la municipalité dans les 14 jours suivant la présente autorisation, comprenant le nom, la race, l'âge, le sexe, tout signe distinctif et tout autre renseignement pertinent permettant d'identifier ces chiens en particulier;
3. des photos et les dossiers vétérinaires (s'ils sont disponibles) des 8 chiens autorisés soient fournis à la M. R. dans les 30 jours suivant la présente autorisation;
4. la municipalité soit informée dans les 30 jours suivant toute diminution du nombre de chiens autorisés;
5. la municipalité effectue des inspections pour vérifier la conformité au moins une fois par année; et
6. toute infraction à la présente autorisation municipale ou à l'arrêté sur le contrôle des animaux peut entraîner la révocation de cette autorisation de détenir plus de 4 chiens sur la propriété.

ADOPTÉE

Demande d'exemption des amendes imposées par le service de contrôle des animaux

2026-428

conseiller Stolwyk

conseiller Waczko

ATTENDU QUE la propriété portant le numéro de rôle 62910.000 a été autorisée, le 10 décembre 2025, par la résolution n° 2025-501, à détenir un total de 6 chiens actuellement sur les lieux jusqu'à ce que deux de ces chiens soient soit placés dans un nouveau foyer, soit décèdent, moment auquel le nombre total de chiens reviendra à la limite de 4 prévue par l'arrêté sur le contrôle des animaux;

ATTENDU QUE le service de contrôle des animaux a confirmé la présence de 2 animaux supplémentaires, au-delà du maximum autorisé par la résolution n° 2025-501 du conseil municipal, résidant sur cette propriété, ce qui a donné lieu à l'imposition de deux amendes de 150,00 \$, une pour chaque chien supplémentaire;

ATTENDU QUE les propriétaires ont depuis interjeté appel de ces amendes auprès du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal rejette l'appel et maintienne les amendes imposées.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-429

conseillère Normandeau

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion ordinaire soit levée à 18 h 39.

ADOPTÉE

PROCHAINE(S) RÉUNION(S)

Réunion ordinaire de journée

Réunion ordinaire de soirée

Le 12 août 2026 à 9 h

Le 26 août 2026 à 18 h

Richard Pelletier
préfet

Shelley Jensen, CMMA
directrice générale

PROJET